
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
A ARC-SOUS-CICON – LE 06 SEPTEMBRE 2021**

Présents : Tous les membres de l'Assemblée, à l'exception de Ms B. PIRALLA, F. LAITHIER, J.M. JOUILLE et Mmes S. BILLEREY et C. MAHON qui sont excusés.
M. LECHINE remplace M. M. HERGOTT, Mme J. PICHON remplace M. P. COMBE

Mme la Présidente soumet à l'Assemblée pour approbation, le Procès-Verbal du précédent Conseil communautaire.

Sans observation, le P.V. de la réunion du 28 juin 2021 est adopté à l'unanimité des Membres présents. Il convient cependant à la demande de Mme Sophie BILLREY de corriger la liste des participants, puisque celle-ci est mentionnée comme absente, alors qu'elle était effectivement présente.

I – PRESENTATION DES DOSSIERS E.P.A.G.E

M. Jean-Noel RESCH procède à la présentation des conclusions de l'étude réalisée sur les pertes du Doubs entre Arçon et Ville-du-Pont, sujet de nouveau d'actualité avec la période d'étiage que nous connaissons.

Depuis 2018, la difficulté de conserver un certain débit à Ville-du-Pont est récurrente et a justifié cette étude, des failles de plus en plus nombreuses sont constatées. Ce secteur s'avère prioritaire

Compte-tenu de l'ampleur du Projet, l'idée est de travailler sur des tronçons test, étant entendu que l'aspect foncier constitue une contrainte importante.
Une somme de 600 000 € est budgétisée par l'EPAGE à compter de 2022.

Pour conclure, la question des travaux du Barrage de Oye et Pallet est à nouveau abordée, car elle n'est pas sans incidence sur le débit du Doubs en aval ; M. BILLOT rappelle que la Communauté de Communes s'est positionnée clairement sur le Scénario n° 3 et que l'EPAGE et les autres E.P.C.I. soutiennent cette position.

II – MISE EN PLACE DE LA TAXE GEMAPI

Mme la Présidente cède la parole à M. Olivier BILLOT, Vice-Président qui expose à l'Assemblée les raisons qui incitent les Collectivités adhérentes à l'EPAGE à lever la Taxe GEMAPI

En application de la Loi MAPTAM de 2014, les Collectivités qui exercent la Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations ont la possibilité d'abonder au Budget par la Taxe GEMAPI

Il commente ensuite brièvement les tableaux des Contribution des différents E.P.C.I. au financement de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et rappelle que cette dernière est assise sur la base imposable de la Taxe Foncière. Un montant de 23 000 € pourrait alors être mobilisé.

Pour 2022, une cotisation supplémentaire de 9 000 € est envisagée pour abonder aux programmes de travaux en cours.

Dans un premier temps, il convient de voter le principe de cette Taxe, avant le 1^{er} janvier 2021 pour être en mesure de l'appliquer en 2022.

En 2022, il conviendra d'arrêter le montant financier à voter.

⇒ Les élus présents votent à l'unanimité la mise en place de la Taxe GEMAPI

M. Alain MARGUET regrette toutefois que la pression fiscale ne continue d'augmenter et que les Dépenses liées à la question environnement soient exponentielle.

III – ATTRIBUTION DES MARCHES – STRUCTURE COUVERTE A ARC-SOUS-CICON

Mme la Présidente donne lecture des résultats définitifs de la consultation d'entreprises lancée en juillet dernier, pour la construction d'une Structure sportive couverte à Arc-sous-Cicon.

Nature des Aménagements	Montant engagé	Attributaire
Terrassement – V.R.D.	71 999.71 €	BOUCARD T.P
Maçonnerie - Dallage	131 853.11 €	DROMARD
Charpente – Couverture – Bardage	570 000.00 €	CATTET Charp
Menuiseries intérieures	3 300.00 €	BURLA
Menuiseries extérieures	61 110.00 €	OBLIGER
Platrerie – Peinture	9 140.96 €	EPPI - ADMR
Carrelage	5 888.06 €	FILIPUZZI
Electricité	47 540.24 €	BALOSSI-MAR
Plomberie – Chauffage	24 808.90 €	MYOTTE & Cie
Equipements sport. & Traçage	65 650.00 €	Entr. MARTY
Frais d'Etudes & Divers	70 088.00 €	
Montant total H.T.	1 061 378.98 €	
Incidence T.V.A. 20 %	212 275.79 €	
Montant total TTC	1 273 654.77 €	

Si le coût du Projet a évolué, il est entre autre lié à la qualité des prestations retenues, le montant résiduel à charge de la Communauté reste le même que lors de sa présentation lors du Vote du Budget communautaire et ce grâce à une mobilisation conséquente des financeurs publics. De plus, un lot Equipements et traçage a été intégré au Projet, pour disposer d'un équipement « prêt à l'usage »

Pour mémoire, la Commune de Arc-sous-Cicon contribuera pour la part résiduelle sur les travaux de rénovation des Sanitaire, d'où la nécessité de mettre en place une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée ainsi qu'une Convention de Mise à Disposition pour la durée des Travaux.

⇒ Les élus présents valident à l'unanimité l'attribution des Marchés, pour la construction de la Structure sportive de Arc-sous-Cicon

III – FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES – ADOPTION DU REGLEMENT D'APPLICATION LOCAL

A l'issue de rencontres avec les Chambres consulaires : Commerce & Industrie / Métiers , une proposition de Règlement d'intervention a été arrêté.

Il s'agit entre autre de définir des critères objectifs, pour mobiliser les aides à destination des activités économiques : type T.P.E. qui ont pâties de la crise sanitaire, liée au COVID 19

Mme la Présidente rappelle qu'au titre du dispositif F.R.T. deux interventions sont possibles

- La première, relative au financement des acquisitions matérielles ou immatérielles ne pose pas débat
- La seconde, relative à la prise en charge des remboursements d'emprunt pour la part en capital, suscite davantage de discussions. Après débat, seuls les Emprunts souscrits en 2020 et 2021 seront pris en compte.

Les critères proposés sont les suivants :

Le principe d'une aide à hauteur de 50 % du montant HT des Dépenses éligibles est proposé

Dépenses éligibles plafonnées à la somme de 6 000 € HT

⇒ Soit un plafond de subvention accordé de 3 000 €

Montant minimum des dépenses éligibles : 1 000 € HT

⇒ Soit un plancher de subvention accordé de 500 €

⇒ Les élus présents valident le règlement d'Application ainsi proposé, moins une abstention.

IV – GESTION DES REDEVANCES DE SKI DE FOND

Dans un premier temps, Mme la Présidente expose à l'Assemblée les tarifs proposés par espace Nordique Jurassien pour la Vente des Redevances de Ski de Fond pour la saison 2021/2022.

La Loi Montagne de 1985 a permis aux Collectivités d'instituer une Redevance pour l'Accès aux Pistes de Ski de Fonds et aux installations des Sites nordiques. Le produit de celle-ci permet l'entretien des Pistes et structures d'accueil et la promotion de la pratique : Art L.2333-81 à 83 du C.G.C.T.

Type de Redevances	Conditions		Tarifs
NORDIC PASS ADULTE – Promo	Réciprocité à 100 % avec les Massifs français et Suisse – du 14/09 au 15/11/2021	à partir de 17 ans	180 €
NORDIC PASS ADULTE	Réciprocité à 100 % avec les Massifs français & Suisse – à partir du 16/11/2021		210 €
NORDIC PASS JEUNE - Promo	Réciprocité à 100 % avec les Massifs français et la Suisse – du 14/09 au 15/11/2021	De 6 à 16 ans inclus	60 €
NORDIC PASS JEUNE	Réciprocitaire à 100 % avec les Massifs français et la Suisse – à partir du 16/11/2021		70 €
PASS SAISON MDJ – Promo 1	Réciprocitaire à 100% avec les sites Massif du Jura et la Suisse – du 14/09 au 15/11/2021	à partir de 16 ans	96 €
PASS SAISON MDJ – Promo 2	Réciprocitaire à 100% avec les sites Massif du Jura et la Suisse – du 16/11 au 21/12/2021		106 €
PASS SAISON MDJ	Réciprocitaire à 100% avec les sites Massif du Jura et la Suisse – à partir du 19/12/2021		116 €
PASS SAISON MDJ – Jeune - Promo	Réciprocitaire à 100% avec les sites Massif du Jura et la Suisse – du 14/09 au 16/11/2021	de 06 à 15 ans inclus	46 €
PASS SAISON MDJ – Jeune	Réciprocitaire à 100% avec les sites Massif du Jura et la Suisse – à partir du 16/11/2021		41 €
PASS HEBDO MDJ – Adulte	Pour toutes activités nordiques	à partir de 16 ans	46 €

PASS HEBDO MDJ - Jeunes	Pour toutes activités nordiques	de 06 à 15 ans inclus	30 €
CARTES SECTEURS CCCM	Valable sur les 4 Sites nordiques CCCM		46 €
SEANCE - Plein tarif			6 €
SEANCE - Réduite			4 €

En complément, elle présente le projet de Convention de Mandat à mettre en œuvre avec les sites nordiques qui vise à trouver une alternative à la Régie de Recettes et la multitude de sous-régies à mettre en place.

Avant validation définitive, cette dernière est soumise à l'aval du Trésor public, s'agissant d'une Taxe publique

V – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE ET DE DISCRIMINATION

La Loi de Transformation de la Fonction publique prévoit la mise en place d'un dispositif de signalement pour les Agents qui s'estiment victimes d'un Acte de Violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Il est proposé d'adhérer au Dispositif mis en place par le Centre de Gestion, qui institue ce Dispositif pour le compte des communes.

VI – MISE EN PLACE DU REFERENTIEL M57

Mme la Présidente informe l'Assemblée que les normes de Comptabilité publique évoluent et que le référentiel M 57 sera applicable à compter du 1^o janvier 2024. L'ensembles des instructions budgétaires et comptables seront supprimées, à l'exception des SPIC qui ne sont pas concernés et conservent leur Nomenclature de type M4 Pour anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1^o janvier prochain la Norme M57

VII – QUESTIONS DIVERSES

⇒ Informations sur le C.R.T.E

En complément de la présentation de M. MOURGEON de l'ANCT lors de la réunion des Maires du 23 août dernier, qui avait pour objectif de présenter les Contrats de Relance et de transition écologique mis en place à l'initiative de l'Etat.

Mme la Présidente informe l'Assemblée que la Communauté de Communes bénéficie de l'appui d'un Cabinet d'Etudes pour la réalisation de l'Etude diagnostique préalable, permettant la formalisation d'un Programme d'Actions, en adéquation avec les besoins du territoire.

Elle précise que des Ateliers seront organisés et que les membres du Conseil communautaires y seront invités. Ponctuellement, les forces vives du territoire y seront associés. Il s'agit d'un projet de Territoire et qui peut aussi, aider les projets portés par la sphère privée.